



**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
sur les voies communales ou départementales en
agglomération**

Dimanche 15 mai 2022 - Course cycliste Tro Bro Léon.

COMMUNE DE LANRIVOARÉ

Le maire de Lanrivoaré,

Vu le Code de la route et notamment son article R411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté N° 19-25 du 05/07/2019 de Mme la Présidente du conseil départemental portant délégation de signature,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ; L.3221-4 et L.3221-5,

Vu la demande d'autorisation de déroulement de l'épreuve sportive « course cycliste Tro Bro Léon », organisée le dimanche 15 mai 2022 par le comité d'organisation Tro Bro Organisation,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt des usagers de voies et pour le bon déroulement de l'épreuve, de réglementer la circulation.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Dimanche 15 mai 2022 de 12 h et jusqu'à la fin du passage de la course, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, sur les voies suivantes :

- Route de Brélès,
- Route de Ploudalmézeau (RD 168 en agglomération),
- Voie communale n° 1 (route de Milizac),

Article 2 : Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'incendie.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les organisateurs.

Article 4 : Le maire de Lanrivoaré et le commandant des brigades de gendarmerie de Saint-Renan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Lanrivoaré, le 24 février 2022
Pour le maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint au maire en charge des travaux,
de l'urbanisme et de l'environnement,
Joseph RAGUÉNÈS,

Transmis à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Renan
- Registre des arrêtés
- Sous-préfecture de Brest
- Comité d'organisation Tro Bro Organisation
- Commune de Milizac

